

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2024A61

## ARRETE DU 22 MAI 2024

### Portant réglementation de circulation impasse de la Pinonnerie pendant l'exécution du chantier de terrassement pour le passage de la fibre optique.

#### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande par courriel reçu en date du 25/04/2024 par M. LECLERC de l'entreprise BTP Environnement,

**Considérant** que des travaux de terrassement en vue du passage de la fibre optique doivent être réalisés Impasse de la Pinonnerie, il convient de modifier les règles de circulation.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 17/06/2024 au 21/06/2024, une fermeture à la circulation est mise en place à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint à l'impasse de la Pinonnerie pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux riverains et aux véhicules en rapport avec le chantier.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

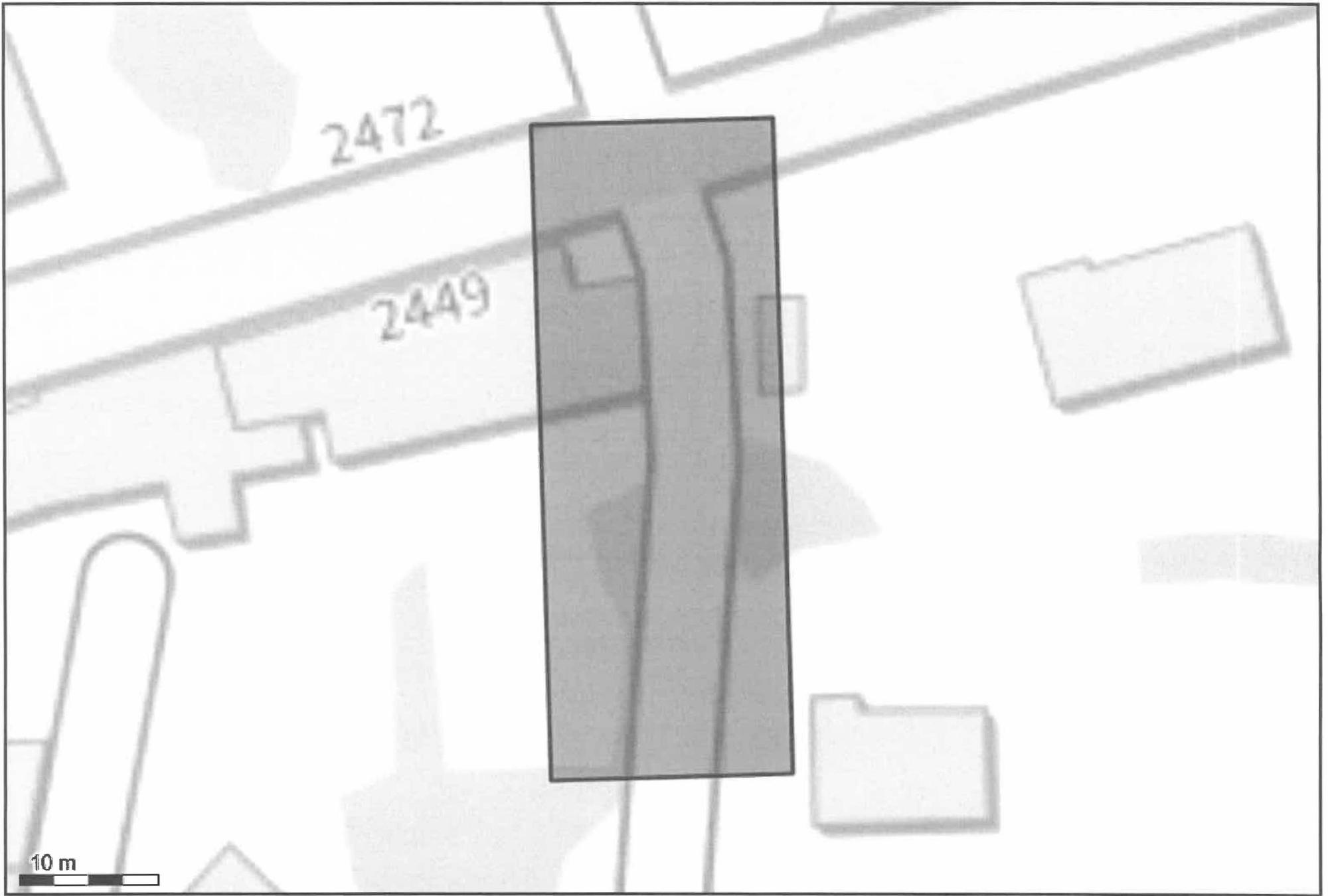
le .....24 MAI 2024.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny le 22/05/2024

Le Maire



Fabrice CHOLLET



(47.196706 2.384010);(47.196628 2.384013);(47.196632 2.384246);(47.196973 2.384232);(47.197052 2.384229);(47.197048 2.383996);(47.196706 2.384010);